



INVITATION

ENSEIGNANTS
À STATUT
PRÉCAIRE ET
STAGIAIRES

Les conseillers en relations de travail du Syndicat de Champlain vous invite à une séance d'information générale sur les thèmes suivants : droits des personnes à statut précaire, listes de priorité d'emploi, évaluation, tâche, champs d'enseignement, types de contrats, salaire, droits sociaux, structure syndicale, etc.

**Le lundi 22 avril 2024
à 16 h 30**

En visioconférence

Inscription obligatoire

Vous devez vous inscrire en utilisant le formulaire électronique prévu à cet effet sur le site Internet du Syndicat, dans l'onglet « [Inscriptions](#) ». Votre inscription nous permettra de vous faire parvenir la documentation nécessaire pour participer à la rencontre **quelques jours avant la formation**.

**Porter
plainte**
Agir pour prévenir

Soirée animée par
Léa Clermont-Dion

Quand : Le mardi 23 avril de
18 h à 20 h 30

Où: Foyer Saint-Antoine au
150, rue Grant à Longueuil

Coût : 10 \$

Avec « Porter Plainte », Léa Clermont-Dion offre une conférence poignante, alliant son expérience personnelle avec une analyse approfondie du processus judiciaire auquel sont confrontées les victimes d'agressions sexuelles. Mêlant témoignage intime et examen critique, elle nous invite à une réflexion profonde sur les moyens d'améliorer la situation actuelle.

Affectations

Rappel important des règles concernant la répartition des fonctions et des responsabilités

Nous le savons, la période des affectations peut parfois être déstabilisante pour plusieurs. Je tiens donc à vous faire ici un rappel des principes entourant les règles régissant la répartition des fonctions et des responsabilités entre les enseignantes et enseignants de l'école (clause 5-3.21) en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2018.

Deux principes généraux encadrent tout ce processus. Tout d'abord, la répartition des fonctions et des responsabilités vise à assurer aux élèves la meilleure qualité possible de services éducatifs en tenant compte des besoins du milieu. Celui-là va de soi.

Ensuite, les fonctions et les responsabilités sont réparties entre les enseignantes et enseignants **de manière équitable en recherchant l'égalité**. Ce deuxième principe doit vous guider tout au long du processus.

1^{re} étape : Les critères d'une tâche équitable (clause 5-3.21.02)

Cette 1^{re} étape concerne l'élaboration des critères d'une tâche équitable. Notez bien que le CPEE doit être consulté au sujet des critères de formation de groupes autres que le nombre d'élèves par groupe, sur les activités de la tâche éducative autres que l'enseignement et sur les éléments à considérer pour l'élaboration de tâches équitables.

À cette fin, chaque équipe d'enseignantes et d'enseignants, par champ ou discipline, identifie **par consensus** les éléments qui constituent pour leur champ ou pour leur discipline une tâche équitable.

Chaque équipe d'enseignantes ou d'enseignants remet ensuite à la direction les éléments qui constituent pour leur champ ou leur discipline une tâche équitable et ils sont aussi déposés au CPEE. Pour connaître les particularités du primaire et du secondaire, je vous invite à consulter le document paritaire utilisé lors de formation dans la section *Marie-Victorin* de notre site Internet, sous le thème **Mouvement de personnel et affectations**.

À défaut de retenir les éléments déposés au CPEE, la direction doit alors demander une nouvelle proposition aux enseignantes et aux enseignants concernés, en indiquant les éléments à modifier.

En cas d'impasse, la direction peut déterminer les éléments qui constituent une tâche équitable pour le ou les champs concernés. Elle doit en informer le CPEE.

2^e étape : La procédure d'élaboration des tâches d'enseignement (clause 5-3.21.03)

Lorsque la direction connaît le nombre d'enseignantes et d'enseignants affectés à l'école pour l'année scolaire suivante, elle fournit à chaque équipe concernée les données nécessaires, telles que :

- le nombre d'heures d'enseignement;
- le nombre de groupes d'élèves;
- le nombre de périodes correspondantes;
- les critères de formation de groupes d'élèves;
- les autres critères généraux.

Chaque équipe d'enseignantes et d'enseignants élabore alors un projet équitable de tâches d'enseignement et le soumet à la direction.

Si le projet ne respecte pas les éléments approuvés, la direction élabore un projet équitable de tâches d'enseignement pour cette équipe.

Petite particularité : En adaptation scolaire au secondaire, la direction peut, après avoir consulté l'équipe d'enseignantes et d'enseignants concernés, soumettre à ces derniers un projet équitable de tâches d'enseignement déjà élaboré.

3^e étape : Procédure de répartition des fonctions et responsabilités d'enseignement (clause 5-3.21.04)

Préalablement à la répartition, la direction consulte chaque équipe d'enseignantes et d'enseignants par champ ou discipline sur le ou les critères objectifs de répartition des fonctions et responsabilités qui pourra ou pourront être utilisés ultérieurement. Le ou les critères ainsi déterminés seront déposés au CPEE.

Attention! Un critère objectif doit être quantifiable, discriminant, mesurable. L'ancienneté CSSMV en est un, mais le travail d'équipe n'en est pas un, car il laisse place à l'interprétation.

Suite à la page 2



Affectations (suite)

Il est très important de vous consulter entre enseignants (titulaires et spécialistes) d'abord et de déposer ensuite le résultat de votre consultation en CPEE. Au primaire, il ne s'agit pas d'une consultation par cycle, car vous êtes tous du champ 3. Le préscolaire et les spécialistes peuvent se joindre à la consultation ou en faire une différente.

Chaque équipe d'enseignantes et d'enseignants procède par **consensus** à la répartition des tâches d'enseignement. **À défaut de consensus, le ou les critères objectifs déterminés précédemment s'appliquent.**

Attention! Procéder par consensus veut dire que l'on recherche l'accord du plus grand nombre sans effectuer un vote formel. On ne parle donc pas de l'unanimité.

Le moment de faire cette répartition est différent au primaire et au secondaire.

Au **primaire et dans les écoles spécialisées**, la direction réunit les enseignantes et enseignants en assemblée afin que ceux-ci lui soumettent un projet de répartition des fonctions et responsabilités d'enseignement. Ce qui veut donc dire que vous vous êtes réunis entre enseignants d'abord, afin de vous répartir les tâches, et que vous les présentez ensuite à votre direction.

La direction d'école doit confirmer avant la date limite des demandes de désistement, soit exceptionnellement cette année le 17 mai, la tâche d'enseignement de chaque enseignante et enseignant.

Au **secondaire**, lorsque les enseignantes et les enseignants affectés à l'école pour l'année suivante sont connus (après le

1^{er} bassin d'affectation de juin du CSS), la direction réunit les enseignantes et enseignants par champ d'enseignement afin que ceux-ci lui soumettent un projet de répartition des fonctions et responsabilités d'enseignement. Ce qui veut donc dire que vous vous êtes réunis entre enseignants d'abord, afin de vous répartir les tâches, et que vous les présentez ensuite à votre direction.

La direction d'école doit confirmer la tâche d'enseignement de chaque enseignante et enseignant avant la date limite pour faire une demande de mutation volontaire, soit le 11 juin, afin d'avoir accès au 2^e bassin d'affectation de juin du CSS.

Pour tous les secteurs, en cas de désaccord de la direction à l'égard de certaines affectations, la direction rencontre les enseignantes et enseignants concernés afin de **s'entendre** sur une nouvelle répartition.

À défaut d'une entente, la direction répartit les tâches d'enseignement de manière juste et équitable et de façon à assurer aux élèves la meilleure qualité de services éducatifs possible.

Pour connaître tous les détails de cette clause importante, je vous invite à consulter la clause 5-3.21 de [l'Entente locale](#).

Pour les particularités de **l'éducation des adultes** (clause 11-7.14 D), consultez le document [Règles régissant la répartition des fonctions et responsabilités entre les enseignants de l'école du centre](#) que vous trouverez dans la section *Marie-Victorin*, sous le thème **Mouvement de personnel et affectations**. Et pour la **formation professionnelle** (clause 13-7.25), vous trouverez au même endroit [les règles](#) qui s'appliquent à vos centres.

Caroline Manseau



Conférence sur l'impuissance et la résignation acquise

Quand : Le mercredi 8 mai de 17 h à 19 h

Où : Au bureau du Syndicat de Saint-Hubert

Coût : 10 \$

Face à une situation difficile sur le plan éducatif, personnel, relationnel ou même sociétal, comment l'impuissance et la résignation se développent-elles chez une personne ou un groupe? À l'issue de cet atelier, vous serez en mesure d'expliquer le phénomène, de le reconnaître au quotidien et d'identifier des actions concrètes de prévention et d'intervention.

Consignes de la Santé publique en lien avec la rougeole

Considérant que la rougeole peut entraîner des complications graves pour les jeunes enfants, la Santé publique exigera que les personnes (personnel et élèves) **qui ne sont pas adéquatement protégées** soient exclues de l'école ou du service éducatif à l'enfance advenant une éclosion (un seul cas suffit). Advenant qu'une travailleuse ou un travailleur tombe malade ET qu'il y a éclosion (un cas suffit) dans son milieu de travail, **la CNESST n'exigera pas un billet médical** et indemniser la personne comme si c'était un accident lié au travail. La raison est qu'on ne peut pas demander à une personne contagieuse de se présenter dans une clinique médicale. Toutefois, l'employeur devra affirmer qu'il y a eu éclosion pour que la présomption d'accident prenne effet, ce qui ne devrait pas poser de problème, car cela viendra de la Santé publique après enquête sur le ou les cas concernés.

La femme enceinte est considérée à risque, même si elle est protégée par un vaccin. Advenant un cas dans son milieu de travail, elle devra être réaffectée, **sauf si son médecin traitant juge que c'est un trop gros risque pour elle**, dans le contexte. Il est donc important que les femmes enceintes obtiennent une attestation médicale de leur médecin traitant.

Les personnes immunosupprimées sont considérées dans la même situation que les femmes enceintes. Elles ne sont pas considérées comme protégées, même vaccinées et devront être retirées du milieu de travail s'il y a une éclosion et réaffectées à un travail qui ne comprend pas de risque de contagion.

Pour éviter un retrait du milieu de travail, gardez à portée de main une preuve de vaccination contre la rougeole, une attestation médicale indiquant que vous avez eu la maladie avant le 1^{er} janvier 1996 ou toute attestation indiquant que vous êtes protégé. Si vous croyez ne pas avoir été vacciné, que vous n'avez jamais eu la rougeole et que vous êtes nés après le 1^{er} janvier 1970, nous vous recommandons de prendre un rendez-vous le plus tôt possible pour vous faire vacciner et de conserver une preuve de ce rendez-vous. Il est important de préciser qu'un employeur ne pourra pas vous exiger de telles preuves tant qu'il n'y aura pas de cas déclaré dans votre milieu (écoles ou services de garde éducatifs à l'enfance).

Vous trouverez tous les détails sur notre [site Internet](#) à partir de la page d'accueil.

Sophie Daigneault,
Conseillère en SST



Mouvement de personnel et demande de congés 2024-2025

Affichage des listes d'ancienneté (5-3.16 A)	Date limite : 12 avril 2024
<ul style="list-style-type: none"> • Demande de congé sans traitement à temps plein ou partiel • Contrat de retraite progressive • Demande de congé sabbatique à traitement différé (formulaire « Demande de congé » disponible en ligne sur <i>Le Carrefour</i> du CSSMV)	Date limite : 29 avril 2024 à 16 h 30
Demande de changement de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement (champs 3101 et 3120) (5-3.17.07 a) (formulaire disponible en ligne sur <i>Le Carrefour</i> du CSSMV)	Date limite : 3 mai 2024 à 16 h 30
Transmission des demandes de changement de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement (champs 3101 et 3120) acceptées. (5-3.17.08)	Au plus tard le 10 mai 2024
Transmission de la liste des excédents d'effectifs du CSSMV (5-3.16 C)	10 mai 2024
Transmission de la liste prévisionnelle des besoins et des personnes versées au 1 ^{er} bassin d'affectation du CSSMV (5-3.17.09)	14 mai 2024
Demande de désistement (5-3.17.07 b) (formulaire disponible en ligne sur <i>Le Carrefour</i> du CSSMV)	Date limite : 17 mai 2024 à 16 h 30
Affectation des enseignants à une école à vocation particulière (5-3.17.10 4)	16 au 23 mai 2024
Transmission de la liste finale des besoins et des personnes versées au 1 ^{er} bassin d'affectation du CSSMV (5-3.17.10)	22 mai 2024
Séance d'affectation Éducation des adultes (11-2.06) (pour les enseignants inscrits sur la liste de rappel)	Date à venir
Rencontre d'information pour les excédents d'effectifs	Au besoin, date et heure à confirmer
1^{er} bassin d'affectation du CSSMV au primaire, au préscolaire et en adaptation scolaire (excédents d'effectifs, surplus d'affectation, changement de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement, désistement) (5-3.17.10.2) Champs : 3101 (primaire et secondaire), 3102 et 3103	29 mai 2024 (heure à confirmer) Par Teams
1^{er} bassin d'affectation du CSSMV au secondaire et spécialistes au primaire (excédents d'effectifs, surplus d'affectation, changement de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement, désistement) (5-3.17.10.2) Champs : 3104, 3105, 3106, 3107, 3108, 3109, 3110, 3111, 3112, 3113, 3114 et 3117	30 mai 2024 (heure à confirmer) Par Teams
Demande de retour à l'école d'origine (5-3.17.07 c) (formulaire disponible en ligne sur <i>Le Carrefour</i> du CSSMV)	Date limite : 11 juin 2024 à 16 h 30
Demande de mutation volontaire (5-3.17.07 d) (formulaire disponible en ligne sur <i>Le Carrefour</i> du CSSMV)	Date limite : 11 juin 2023 à 16 h 30
2^e bassin d'affectation du CSSMV (5-3.17.13) Mutations volontaires Séance d'affectation de juin par Teams Séance d'affectation d'août en ligne (sur <i>Le Carrefour</i> du CSSMV)	20 juin 2024 (heure à confirmer) Du 6 août à partir de 16 h au 7 août 16 h
Séance d'affectation pour les enseignants sur la Liste de priorité A (tous les champs) (5-1.14.11)	3 juillet 2024 Par Teams
Séance d'affectation pour les enseignants sur la Liste de priorité B (tous les champs) (5-1.14.11)	4 juillet 2024 Par Teams
1^{er} et 2^e bassins d'affectation du CSSMV du champ 3120 enseignants réguliers seulement (5-3.17.10.5)	8 août 2024 (heure à confirmer) Par Teams
Séance d'affectation Éducation des adultes spécialité français langue seconde	Date à venir Par Teams
Opération Grand V	Date à venir

